

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 3.1

AFP et CFC : deux titres, deux niveaux

La formation professionnelle initiale débouche sur deux titres fédéraux. L'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), en deux ans, s'adresse surtout aux…

TransparenceRH

2 ans	3 ou 4 ans	0 franc	2
AFP	CFC	émolument d'examen	répétitions au plus



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La formation professionnelle initiale dure de deux à quatre ans ; celle de deux ans s'achève en règle générale par un examen donnant droit à l'AFP et tient particulièrement compte des besoins individuels ; celle de trois ou quatre ans s'achève par un examen de fin d'apprentissage donnant droit au CFC (art. 17 al. 1 à 3 LFPr).



LA RÈGLE

À retenir

CFC : trois ou quatre ans (art. 17 al. 3 LFPr) ; il donne accès à la formation professionnelle supérieure et, avec la maturité professionnelle, aux hautes écoles spécialisées.



LA RÈGLE

La règle clé

Jeune aux aptitudes surtout pratiques : AFP en deux ans, avec encadrement individuel si besoin (LFPr 17 al. 2, 18 al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Deux ans pour l'AFP, trois ou quatre pour le CFC, le titre est fédéral, le canton le remet. »



LE PIÈGE

Le piège

Penser que l'AFP est un « petit CFC » sans valeur. C'est un titre fédéral, délivré par le canton (art. 37 LFPr), qui ouvre un métier et donne accès au CFC. L'ordonnance du métier dit quelle partie de l'AFP compte pour le CFC.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 17, 18, 19, 37, 38, 41 ; OFPr art. 8, 33, 34 ; ordonnance employé de commerce CFC art. 2.



Le cas express

Qui remet le CFC ?

✓ **Le canton** Art. 38 al. 2 LFPr.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire l'ordonnance du métier.
- ☐ Choisir AFP ou CFC selon le profil.
- ☐ Vérifier la durée et les écourtements.
- ☐ Préparer l'examen final.
- ☐ En cas d'échec, organiser la répétition.

Base légale : LFPr art. 17, 18, 19, 37, 38, 41 ; OFPr art. 8, 33, 34 ; ordonnance employé de commerce CFC art. 2.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-afp-cfc.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.